Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID: 084-218400729-20230316-DEL2023_03_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 16 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize mars

1.7.3 – Autorisation donnée à l'exécutif de signer

roir du géant

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n°: DEL2023_03_06

Objet : Petites Villes de Demain – Approbation de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : M. le Maire

Présents: M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. FLEGON Vincent, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme LEROUX Angélina, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. GANDON Bruno, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. LECOQ Patrick à M. CECCHETTO René, Mme BOFFELLI Elodie à M. MICHEL Georges, M. ZAMBELLI

Patrick à M. PETIT Franck, M. CLAUDON Stéphane à M. CLAPAUD Jean-François

<u>Absente excusée : Mme MOREL Marie-Hélène Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine</u>

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Depuis la signature de la convention d'adhésion le 4 juin 2021, la commune de Mazan s'est engagée pleinement dans les modalités du programme « Petites Villes de Demain ». Cette période a été mise à profit pour établir un projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du programme Action Cœur de Ville de Carpentras. En effet, la loi ELAN du 23 novembre 2018 indique qu'une unique convention d'ORT ne peut être engagée par EPCI, intégrant obligatoirement la ville centre, Carpentras. Le programme « Petites Villes de Demain » se raccroche donc juridiquement à celui d'Action Cœur de Ville pour ne constituer, par voie d'avenant, qu'une seule convention-cadre.

Sur la base de trois nouveaux secteurs géographiques incluant les périmètres des centres-bourgs des trois communes, le projet de redynamisation d'Aubignan, Malaucène et Mazan se décline en 29 actions de court terme (dont 17 concernent Mazan) et 13 actions de moyen ou long terme.

Ce projet s'articule selon les thématiques suivantes, qui structurent lesdites actions :

- Axe 1 : Habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
- Axe 2 : Se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes
- Axe 3 : Centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
- Axe 4 : Impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée

Page 1 | 3

Mis en ligne : Le 27/03/2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID: 084-218400729-20230316-DEL2023_03_06-DE

Axe 5 : Transition écologique : ressources locales, projets durables

L'ORT a plusieurs effets juridiques facilitant l'intervention d'investisseurs privés et publics en faveur de l'habitat, du commerce en centre-ville, de la maîtrise du foncier par les collectivités ou encore des dispositifs expérimentaux spécifiques aux communes dotées d'un périmètre d'ORT (permis d'aménager multisites ou permis d'innover par exemple).

Le comité de projet conjoint Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain tenu le 22 février 2023 a validé le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle qui permet donc de préciser :

- L'intervention des partenaires, l'Etat et ses agences, mais également la Banque des Territoires;
- Les diagnostics de chaque axe thématique et leurs enjeux prioritaires réunis autour d'actions et de projets spécifiques;
- La durée de la convention, étendue jusqu'au 31 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018,

Vu l'article L-302-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le programme national Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2021-11 du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 4 Juin 2021 par les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan, la CoVe et l'Etat,

Vu la délibération n°111-18 du 10 septembre 2018 approuvant la convention-cadre valant ORT du programme Action Cœur de Ville de la commune de Carpentras,

Vu la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville signée le 28 novembre 2018 et son avenant de projet signé le 20 septembre 2020 par la commune de Carpentras, l'Etat, l'ANAH, l'ANCT, la Banque des Territoires et la CoVe,

Vu le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et réhabiliter le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de transition écologique,

Considérant le programme national Petites Villes de Demain, porté par l'Etat, visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes de moins de 20 000 habitants, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires de redynamisation de leur centralités respectueuses de l'environnement,

Considérant que les trois communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan, accompagnées par la CoVe, ont déployé depuis leur adhésion au programme Petites Villes de Demain un programme d'actions thématiques autour des axes suivants :

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



- Habitat : « habiter en centre ancien : le défi de la réhabilitation »
- Mobilités : « se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes »
- Aménagement urbain : « centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
- Développement économiqe : « impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée »
- Transition écologique : « ressources locales, projets durables ».

Considérant l'intérêt de la commune de Mazan à intégrer le dispositif de l'ORT ainsi que sa portée juridique sur son territoire en intégrant les trois communes Petites Villes de Demain, afin de renforcer son dynamisme et son attractivité globale et transversale,

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville du 28 novembre 2018 et son avenant de projet du 20 septembre 2020 doivent être adaptés pour y inclure les trois nouveaux secteurs d'intervention des communes Petites Villes de Demain et leur programme d'actions,

Considérant le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant ORT annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire entre les quatre communes d'Aubignan, Carpentras, Malaucène, Mazan, la CoVe, l'Etat, l'ANCT, l'ANAH et la Banque des Territoires,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre et tout document y afférents.

Vote: Pour: 28 Contre: 0

Abstention: 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme, fait et délibéré les jours, mois et an susdiss.

Le Maire

La Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Louis BOMMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.